

VIDE GRENIER L'UNION SAINT JEAN FC

DIMANCHE 15 JUIN 2025

Halle Saint-Caprais (à côté du lac de L'UNION)

✝ **Réservation obligatoire.**

✝ **Réservé aux particuliers.**

Nom :	Prénom :
Adresse :	
Code Postal :	Ville :
Mobile :	E-mail :

Merci d'écrire le plus proprement possible, nous avons besoin de l'adresse mail pour vous transmettre les éléments.

⑩ **Nombre d'emplacements (merci d'indiquer le chiffre à côté de la catégorie) :**

- **Sous abri (15 € les 3 mètres linéaires) :**
- **À l'extérieur (12 € les 3 mètres linéaires) :**

⑩ **Documents à joindre au bulletin d'inscription :**

1. **Copie recto-verso carte d'identité (ou permis de conduire ou passeport)**
2. **Chèque : montant = 15 € ou 12 € par emplacement souhaité, à l'ordre de : USJFC**

Après réception du dossier complet, un accusé de réception sera envoyé par e-mail.

Le numéro d'emplacement attribué sera délivré par mail quelques jours avant le vide-grenier.

⑩ **Attestation :**

J'atteste sur l'honneur :

- Ne pas participer à plus de deux vide greniers durant l'année civile 2025 ;
- Ne pas être commerçant.

Je demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du dimanche 15 juin 2025.

En outre, je certifie ne vendre des objets personnels et usagés.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du vide-greniers et m'engage à le respecter.

Si vous souhaitez être à côté d'un(e) ami(e), précisez son nom *ci-dessous* :

Fait à :

Le :2025.

Signature, précédée de la mention « *lu et
approuvé* »

Règlement à conserver par l'exposant

Article 1 : conformément à l'autorisation municipale, le vide-greniers se tiendra le dimanche 15 juin 2025 sur le site de la halle Saint-Caprais, Avenue de Bayonne à L'UNION, ouvert au public de 8h à 18h.

Article 2 : conditions de participation. Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à vendre des objets personnels et usagés, deux fois par an au plus. L'accomplissement d'actes de commerce par toute personne physique, qui se soustrayant intentionnellement à ses obligations, n'a pas requis son inscription au registre du commerce ou n'a pas procédé aux déclarations nécessaires, est réputé travail dissimulé.

Article 3 : les inscriptions se feront par courrier. Les bulletins d'inscriptions seront disponibles sur demande par mail à l'adresse videgreniers.usjfc@gmail.com. **Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.**

Article 4 : **aucun remboursement** ne sera consenti en cas de non-participation, que ce soit pour cause d'intempéries ou pour raison personnelle.

Article 5 : les exposants devront se présenter avec leur pièce d'identité ainsi que la convocation reçue par mail, à partir de 6h30 et avant 7h45. Passé ce délai, les organisateurs disposeront librement de(s) l'emplacement(s) réservé(s).

Article 6 : après déchargement, les véhicules devront être garés en dehors du site d'exposition, dans les zones prévues à cet effet.

Article 7 : les organisateurs ne seront, en aucun cas, responsables d'un véhicule en stationnement irrégulier.

Article 8 : les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'annuler toute candidature qui, à leur avis, troublerait le bon ordre de la manifestation ou l'exclusivité de la vente de boissons et sandwichs sur le site.

Article 9 : les exposants sont tenus de se conformer aux lois et décrets en vigueur, en particulier en matière de sécurité (ex : produits inflammables) et doivent satisfaire à toutes obligations légales. Les lieux d'exposition seront laissés propres.

Article 10 : les objets et documents exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls. Leur enlèvement sera autorisé à partir de 17 h et devra être terminé à 19 h 30.

Article 11 : Les exposants prévoient leur propre matériel : table, chaises, parasol... Pas de branchement électrique sur place.

A renvoyer à :

L'UNION SAINT JEAN FC
88 Avenue de Bayonne
31240 L'UNION

Téléphone : 07.67.48.80.73 / E-mail : videgreniers.usjfc@gmail.com